

<https://www.snetap-fsu.fr/Les-missions-des-assistants-d-education.html>



Les missions des assistant·es d'éducation

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AED -



Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 17 janvier 2011

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Plusieurs des assistants d'éducation du lycée effectuent des heures de cours mais rémunérés à l'heure au taux d'assistants d'éducation et non d'enseignant vacataire.

Est-ce normal ? Comment devraient-ils être payés ?

En fait aucun contrat n'a été signé pour ces heures (en dehors de leur contrat d'assistant d'éducation).

Réponse

A priori les assistants d'éducation n'ont pas vocation à faire cours. Cependant un [décret modifie](#) le [décret n° 2003-484 du 6 juin 2003](#) fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation afin de permettre à un assistant d'éducation d'assurer le remplacement temporaire d'un personnel enseignant ou d'éducation absent, ou de faire face à une vacance temporaire d'emploi d'enseignement.

Leur recrutement se fait à partir du niveau baccalauréat, ce qui est quand même un peu juste, a priori, pour enseigner en [EPLEFPA](#). Toutefois, certains, et même beaucoup, ont des diplômes supérieurs.

Ils doivent alors avoir un contrat ([ACER](#) ou vacataire) complémentaire s'ils ne sont pas à temps plein, et être rémunérés en conséquence.

S'ils sont [AE](#) à temps plein, ils ne peuvent avoir un deuxième contrat ; ils peuvent alors être rémunérés en heures occasionnelles, ou à la vacation.